

Order Execution, Selection & Trading Conduct for Securities Around Key Corporate Action Dates Policy

Politique d'exécution des ordres, de sélection des intermédiaires et relative à la conduite des opérations autour des dates d'opérations sur titres et des dates d'ouverture de droits

MARIANA UFP group

VERSION: 2.1

Table des matières

Table des matières.....	1
Introduction	4
I. Introduction and Scope.....	5
II. Duty of Best Execution	6
III. Clients.....	6
IV. Execution Factors	6
V. Execution Criteria.....	7
VI. Execution Venues.....	7
VII. Execution Venue Selection.....	8
VIII. Specific Client Instructions.....	9
IX. Order Handling.....	9
X. Aggregated Orders.....	9
12.1. Diligence prior to execution	9
12.2. Allocation Policy	10
12.3. Partial execution of aggregated orders	10
XI. Publication of Limit Orders	10
XII. Monitoring and Review.....	11
XIII. Call-around Business.....	11
XIV. Control and Review.....	12
16.1 Daily Monitoring.....	12
16.2 Monitoring	12
Appendix 1/ List of Trading Venues where MUFP is member	13
Trading Conduct for Securities Around Key Corporate Action Dates Policy	14
I. Purpose	14
II. Regulatory References	14
III. Scope.....	15
IV. Trading Expectations.....	15
V. Client Information and Transparency	16
VI. Responsibilities	16
VII. Escalation	16
VIII. Regulatory Objective.....	17
Best Selection Policy	18
I. Purpose of the Policy	18
II. Executing Intermediaries	18

III. Client specific instructions	18
IV. Evaluation and monitoring of the best selection policy	19
Annexe I/ Intermediaries for cash Equities.....	20
Annexe II/ Intermediaries for derivative products	21
<i>This translation covers both EEA & UK requirements, in the event of a discrepancy between French & UK regulation, the most conservative regulation should apply</i>	22
Politique de Meilleure Exécution	23
Introduction	23
I. Introduction et portée	23
II. Références Règlementaires	24
III. Devoir de meilleure exécution.....	24
IV. Les Clients	25
V. Facteurs d'exécution.....	25
VI. Critères d'exécution	25
VII. Lieux d'exécution	26
VIII. Sélection du lieu d'exécution	26
IX. Instructions spécifiques du client	27
X. Traitement des ordres	27
XI. Ordres groupés	27
11.1 Diligence préalable à l'exécution.....	27
11.2 Politique de Répartition.....	28
11.3 Exécution partielle d'un ordre groupé	28
XII. Publication des ordres à cours limité.....	28
XIII. Surveillance et examen	29
XIV. Courtage à la voix.....	29
XV. Contrôle et examen	30
15.1 Surveillance quotidienne	30
15.2 Surveillance Trimestrielle	30
Annexe 1 / liste des TV où MUFP est membre	31
Politique relative à la conduite des opérations autour des dates d'opérations sur titres et des dates d'ouverture de droits	32
I. Objet	32
II. Références réglementaires	32
III. Champ d'application	33
IV. Attentes en matière de négociation	33
V. Informations et transparence vis-à-vis des clients	33

VI. Responsabilités	34
VII. Escalade	34
VIII. Objectif réglementaire	34
Politique de Sélection des intermédiaires.....	35
I. Objet de la politique	35
II. Intermédiaires d'exécution.....	35
III. Sélection de l'intermédiaire d'exécution	35
IV. Instructions spécifiques du client	36
V. Evaluation et contrôle de la politique de meilleure sélection	36
Annexe I/ Liste des intermédiaires exécutant les ordres sur actions	37
Annexe II/ Liste des intermédiaires exécutant les ordres sur produits dérivés	38
Contrôle de version.....	39

Introduction

Mariana UFP group is a gathering of MiFID firms including:

- ❖ Mariana UFP LLP (MUFP LLP) authorized & regulated by the FCA.
- ❖ Mariana UFP (Americas) Limited (MUFPA):
 - Authorized & regulated by the FCA
 - Registered with the NFA.
- ❖ Mariana UFP SAS (MUFPS):
 - Authorized the ACPR and regulated by both the AMF & ACPR in France & EEA
 - Authorized the FCA in the UK
 - Authorized the CMVM in Portugal
- ❖ Mariana Investment Partners (MIP) authorized & regulated by the FCA.
- ❖ Mariana UFP Capital Markets (DIFC) Limited authorized & regulated by the DFSA

This procedure is applicable to all the precited entities, containing appropriate distinctions when necessary.

Best Execution Policy

I. Introduction and Scope

The above mentioned MUFP group entities (“MUFP”, the “Firm”) are authorized & regulated by the various NCAs to provide Investment and Ancillary services to Clients under Regulation (EU) 600/2014 (“MiFIR”) and Directive 2014/65/EU (“MiFID II”), along with supporting regulations and directives, and with local law such as FCA handbook or the French Monetary Code, with the Arrêté du 3 novembre 2014 and the AMF Règlement Général.

MUFP prides itself on providing a competitive market-leading broking and deal execution service in a wide range of exchange traded derivatives and equities.

Under this authorisation, MUFP must take all sufficient steps to obtain the best possible result (or best execution) on behalf of its clients when either executing Client Orders or receiving and transmitting Client Orders for execution. The rules (article L533-18 of the CMF and the Position AMF n° 2014-07 - Guide relatif à la meilleure execution) require a firm to put in place an execution policy which sets out how it will obtain best execution for its clients and to provide appropriate information to its clients about its order execution policy. Also, MUFP must comply with the Best Execution Policy set out in section COBS 11.2 of the CFA Manual.

The group entities may provide various MiFID II Investment and Ancillary Services to Clients which are to be seen in the relevant NCA website (see Introduction)

This Order Execution Policy only applies to Professional Clients, including the rules related to Best Execution, as clients categorised as an Eligible Counterparty are not entitled to best execution under the rules referred to above. This is in line with Article 30 of MiFID II which provides that the best execution obligation under Articles 27 and 28(1) will not apply. However, it is MUFP’s view that in all cases a client should be offered the best possible execution and therefore MUFP will also endeavour to provide also best execution to Eligible Counterparties.

In addition to this Order Execution Policy, MUFP staff must consider in their provision of Services other relevant conduct of business documents for MUFP. Notably, the Conflicts of Interest Policy, the Market Abuse Policy, and the Personal Account Dealing Policy.

This Order Execution Policy is not intended to be contractually binding or impose or seek to impose any obligations which MUFP would not otherwise have whether under any client agreement or the rules of relevant NCAs.

II. Duty of Best Execution¹

The duty of best execution only applies when executing or arranging the execution of Client Orders on a client's behalf. MUFP will be executing Client Orders on a client's behalf where the client legitimately relies on MUFP to protect its interests in relation to the pricing or other aspects of the transaction that may be affected by how MUFP executes the Client Order.

This means that MUFP will aim to provide best execution subject to, and taking into account, the nature of your Client Orders, the prices available to MUFP in the market, the nature of the market in question and a reasonable assessment of the Execution Factors (see section 4 below).

MUFP will, as far as possible, exercise consistent standards and operate the same process across all markets, clients and Financial Instruments in which MUFP operates.

MUFP will execute Client Orders promptly, fairly, and expeditiously relative to other Client Orders in line with Article 28(1) of MiFID II. Comparable Client Orders² will be executed sequentially in accordance with the time of their reception unless the characteristics of a Client Order, the market in question or prevailing market conditions make this impossible or impractical.

When executing orders MUFP will act in the best interests of its clients at all times and will take all sufficient steps to obtain the best possible result for them taking into account the Execution Factors set out below, subject to any instruction given by the Client (see section 8).

III. Clients

MUFP will only deal on behalf of clients categorised under MiFID II as

- ❖ Professional Clients³
- ❖ Eligible Counterparts⁴

IV. Execution Factors

In the absence of specific instructions from the Client, MUFP will exercise its own discretion in determining the factors that it needs to take into account for the purpose of providing the best possible result.

The Execution Factors to be taken into account by MUFP when executing Client Orders will include but are not limited to:

- ❖ Price of execution.
- ❖ Costs of execution.
- ❖ Speed of execution.
- ❖ Likelihood of execution.

¹ Article 64 du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/ 565 DE LA COMMISSION - du 25 avril 2016

² Article L5333-19 al 2 CMF : « Ces procédures prévoient l'exécution des ordres de clients, comparables notamment eu égard à leur taille, leur type et la nature des instruments financiers sur lesquels ils portent, en fonction du moment de leur réception par les prestataires. »

³ Article L533-16 du CMF

⁴ Article L533-20 du CMF

- ❖ Likelihood of settlement.
- ❖ Size of the client order.
- ❖ Nature of the client order.
- ❖ Characteristic of the client order.
- ❖ Categorisation of the client.
- ❖ Market impact; and
- ❖ Any other consideration relevant to the execution of the client order.

Price will ordinarily merit a high importance in obtaining the best possible result however in some circumstances we may appropriately determine that other Execution Factors are more important than price in obtaining the best possible execution result.

V. Execution Criteria

When we execute a Client Order on behalf of our clients, we will determine the relative importance of the best Execution Factors listed based on our experience and judgement, per product type, with respect to available market information at the time and taking into account the following best execution criteria:

- ❖ the characteristics of the client (including its categorisation).
- ❖ the characteristics of the Client Order, including where the order involves a securities financing transaction (SFT).
- ❖ the characteristics of the Financial Instruments which are the subject of the Client Order.
- ❖ the characteristics of the Execution Venues to which the Client Order can be directed.

VI. Execution Venues

The list of Execution Venues on which we may execute a Client Order is set out below, but it is not exhaustive. It includes those venues on which we place significant reliance in our aim to obtain on a consistent basis the best possible result for the execution of Client Orders. We may use one or more of the following venue types when providing receipt and transmission of order or execution investment services to a client:

- ❖ Broker execution – placing the Client Order with a third party, including an affiliate, with whom we have entered into an agreement for handling Client Orders. This includes, but is not limited to, agency sales trading, algorithmic trading, capital commitment, and scheme operator.
- ❖ Crossing the Client Order with a recognized third-party crossing network with whom we have entered into an agreement for handling Client Orders. With client consent, this would include a matching order from another client.
- ❖ Liquidity Aggregator – Using a recognized third-party tool for price discovery and execution with pre-determined list of third parties.
- ❖ On Exchange – directly with a Regulated Market (Direct Market Access) or MTF or OTF or using a third-party participant with whom we have entered into an agreement for handling Client Orders.

VII. Execution Venue Selection

Subject to any specific client instructions (see section 8 below), the selection of an Execution Venue for the execution of a Client Order will be based solely upon the Execution Criteria and Execution Factors referred to above.

However, the decision to use any of the venues set out in section 6 may also be influenced by other additional criteria, although this is always conditional upon obtaining the best possible result for our clients.

These additional criteria include:

- ❖ financial screening.
- ❖ suitability of counterpart.
- ❖ liquidity concentration.
- ❖ competitiveness of commission rates and spreads.
- ❖ promptness of execution.
- ❖ quality of service; and
- ❖ creditworthiness and reputation.

Notwithstanding the above, MUFP reserves the right to execute a Client Order using a method or venue other than the methods or venues that we have indicated, where we consider this to be in the best interests of our client. In such cases, we will endeavour to execute based on the same best execution principles as summarised in this document.

VIII. Specific Client Instructions

Where a client gives MUFP a specific instruction for the execution of a Client Order (including an instruction for your trade to be executed on a particular venue) then the Client Order will be executed in accordance with their instructions. Clients should be aware that providing that instruction may prevent us from taking some of the aforementioned steps to obtain the best possible result for the execution of that Client Order (to the extent of the instructions). MUFP will be deemed to have taken all sufficient steps to provide the best possible result for a client in respect of the Client Order, or aspect of the Client Order covered by their specific instructions.

IX. Order Handling

In the case of exchange traded futures and options, the screen level will be checked and taking into account the Execution Factors and dependent on the characteristics of the market for instrument(s) in which the Client Order is placed, quotes for a Client Order will normally be obtained from more than one market maker to ensure that the process of price discovery is fair and impartial. Execution quality of Client Orders will be monitored internally by MUFP in accordance with standards required in applicable regulation.

MUFP may decide to cross Client Orders internally i.e. match buy and sell orders between clients of the firm. This will only be undertaken if MUFP considers it unlikely to work overall to the disadvantage of either client.

X. Aggregated Orders

A MUFP employee may receive orders for the same instrument from several clients. In this situation, he may be led to group these different orders with a view to their execution or their transmission to a third party for execution.

12.1. Diligence prior to execution

Client Orders may be aggregated⁵ with other Client Orders, if:

- ❖ the Client Order is executed on a venue where order aggregation is permitted.
- ❖ the characteristics of the Client Orders make them suitable for aggregation.
- ❖ we disclose to each client whose order is to be aggregated that the effect of aggregation may work to its disadvantage in relation to a particular order⁶ and
 - we comply with our order allocation policy and procedures to ensure fair allocation of aggregated orders and transactions⁷ (including how the volume and price of orders determines allocations and the treatment of partial executions).

Important:

In compliance with articles 67 & 68(2) of DR 2017/565, MUFP may only delay the execution of an order if market conditions make it impossible to execute it promptly or if the interests of the customer require otherwise.

⁵ Article 68 of Delegated Regulation (UE) 2017/ 565

⁶ Article 68 (1) (b) of Delegated Regulation (UE) 2017/ 565

⁷ Article 68 (2) of Delegated Regulation (UE) 2017/ 565

12.2. Allocation Policy

The arrangements for allocating⁸ orders and aggregated transactions must be sufficiently precise to ensure the equitable distribution of orders and aggregated transactions, in particular by clarifying in each case how the volume and price of the orders have determined the allocations and the handling of any partial executions.

12.3. Partial execution of aggregated orders

If a MUFP⁹ employee aggregates an order with one or more other client orders and the order thus aggregated is partially executed, he allocates the corresponding transactions in accordance with his order allocation policy.

XI. Publication of Limit Orders¹⁰

A limit order is an order to buy or sell a financial instrument at the specified price limit or more advantageously and for a specified quantity.

Under Article 28(2) of MiFID II, unless a Client expressly instructs us otherwise, where a Client gives us a limit order to buy or sell shares that are admitted to trading on a regulated market or traded on a trading venue, we are required to make certain details of the order public, in the event that the Client Order is not immediately executed when the Client gives it to us. Such publication will not always be in the Client's interest.

Accordingly, unless a client gives explicit instructions (to publish) at the time that they place the order with us, we request that the Client instruct us not to publish the Client Order. Consenting to this policy will mean that the Client confirms that:

- I. where a limit order is placed in shares which are admitted to trading on a regulated market or traded on a trading venue and that order is not immediately executed under prevailing market conditions, MUFP will not, unless instructed to the contrary, publish the order or any part of it.
- II. the Client does not want MUFP to publish non-marketable limit order and the Client is happy that in the absence of specific instructions MUFP will exercise discretion as to when non-marketable limit orders (or part of such orders) will be posted.
- III. unless it is in their best interests, MUFP will not make public any information relating to any unexecuted portion of any order limit placed with us.

⁸ This allocation is indicated in the time-stamped tickets

⁹ Article 68 (2) of Delegated Regulation (UE) 2017/ 565

¹⁰ Article L533-19 II CMF

XII. Monitoring and Review

We will monitor the effectiveness of our order execution policy and execution arrangements to identify and where appropriate correct any deficiencies.

We will assess, on a regular basis, whether the execution venue types included in this policy provide for the best possible results for our clients or whether we need to make changes to our execution arrangements.

We will review this order execution policy at least annually and whenever a material change occurs that affects our ability to continue to obtain the best results for our clients. Any material changes will be posted on our website, and we will notify clients directly by email.

XIII. Call-around Business

In relation to exchange-traded brokerage transactions, when a broker within MUFP (Broker) receives an order from a client (Initiating Client), the Broker will generally check the relevant exchange electronic central order book or (screen) and assess the expected pricing and bid-offer as a reference in order to get the best result for the Initiating Client.

If the Broker determines that he may not get the best possible result for the Initiating Client by executing on screen (for example, where Brokers cannot see enough liquidity or a narrow enough spread on screen) the Broker will exercise judgement to establish how to achieve the best possible result (usually by reference to the best price and/or size) for the Initiating Client. The Broker may then contact other clients or counterparties (who may be exchange designated market makers or liquidity providers) (Market Maker Client(s)) to establish whether the Market Maker Clients have any “interest” in the relevant products, either generally or in a particular size and/or price range. The Market Maker Clients may either confirm or decline their interest or enter into a dialogue with the Broker.

The Broker will always communicate with more than one Market Maker Client until the Broker is satisfied that a better overall result (whether by reference to price and/or size and/or certainty of execution) can be achieved off screen for both the Initiating Client and the Market Maker Client. This process involves a dialogue between the Broker and the Initiating Client and also between the Broker and each relevant Market Maker Client with real-time commentary and updates from the Broker throughout this price discovery process (Negotiations). Both Initiating Clients and Market Maker Clients can negotiate via the Broker without going “firm” and can request or give information which is “subject” or “indicative” (i.e. giving prices which cannot be dealt on) which they have to be followed up before going “firm”.

Neither an Initiating Client nor Market Maker Client is liable for a fee or commission during the Negotiations. However, as soon as a transaction is agreed, a contract is formed, and a transaction is executed the Initiating Client, and the Market Maker Client(s) are charged pre-agreed commission. The commission payable by all clients (including Initiating Clients and Market Maker Clients) is assessed using uniform criteria.

XIV. Control and Review

The Compliance Officer is the responsible person for ensuring that this policy is followed, and that Clients are provided with best execution where appropriate. He is additionally responsible for reviewing and updating the policy at least annually.

16.1 Daily Monitoring

The Firm expects all staff to continuously monitor client activity for best execution and to report any suspected or potential violations to Compliance. The Firm also utilises external Transaction Cost Analysis (TCA) software (currently the Bloomberg TCA system) to highlight any unusual transactions, as well as alerts generated from the proprietary trade booking system used by the Firm (Flexbook). Each day, Compliance must monitor the alerts generated by Flexbook highlighting any transactions that are outside the bid/offer of the market at the time of trade and investigate and document each one to ensure that best execution was provided where appropriate. Any suspected breaches should be escalated to the Compliance Officer.

In addition, Compliance must also monitor the output of the TCA reports covering Best Execution. Any case of potential failure of best execution should be investigated by Compliance and escalated if necessary. Details of each investigation should be recorded and presented to the Executive Body through the monthly monitoring report.

16.2 Monitoring

Please see the Best Execution / Selection monitoring procedure.

Appendix 1/ List of Trading Venues where MUFP is member

Group entity	Trading venue	Place of execution
MUFP SAS	CBOEU	Europe
MUFP SAS	NASDAQ OMX	Europe
MUFP SAS	BTFE	Europe
MUFP LLP	Eurex	Europe
MUFP LLP	BMTF	UK
MUFP LLP	Euronext	Europe
MUFP LLP	ICE EU	UK
MUFP LLP	BTFE	Europe
MUFP LLP	CBOELN	UK

Trading Conduct for Securities Around Key Corporate Action Dates Policy

I. Purpose

This policy outlines the required standards of conduct when trading financial instruments during sensitive corporate action and entitlement periods. The aim is to ensure transparency, mitigate operational, settlement, market abuse and financial crime risks, and maintain regulatory integrity.

Trading around corporate action and entitlement dates may create heightened operational, settlement, tax, market abuse or financial crime risks, particularly where trading activity appears inconsistent with a client's normal investment behaviour.

This Policy is applicable to any of the Mariana UFP group entities which are, and collectively referred to as "MUFP":

- ❖ Mariana UFP LLP (MUFP LLP - FRN 551170)
- ❖ Mariana UFP (Americas) Limited (MUFPA - FRN 649237)
- ❖ Mariana UFP SAS (MUFP SAS - BIC code 14483)
- ❖ Mariana Investment Partners Limited (MIP - FRN 605552)
- ❖ Mariana UFP DIFC (MUFP DIFC - DFSA N°F002918)

II. Regulatory References

- ❖ **UK Market Abuse Regulation (UK MAR), Article 16** – obligation to maintain effective arrangements, systems and procedures to detect and report suspicious orders and transactions (STORs).
- ❖ **UK Market Abuse Regulation (UK MAR), Articles 14 and 15** – prohibitions on insider dealing and market manipulation.
- ❖ **Regulation (EU) No 596/2014 (EU MAR), Article 16** – obligation to maintain effective arrangements, systems and procedures to detect and report suspicious orders and transactions (STORs).
- ❖ **Regulation (EU) No 596/2014 (EU MAR), Articles 14 and 15** – prohibitions on insider dealing and market manipulation.
- ❖ **Commission Delegated Regulation (EU) 2016/957** – specifies the arrangements, systems and procedures required for the detection and reporting of suspicious orders and transactions under Article 16 MAR.
- ❖ **FCA SYSC 6.1.1R** – requirement for firms to establish, implement and maintain adequate policies and procedures designed to ensure compliance with regulatory obligations.
- ❖ **FCA SYSC 6.3.1R** – requirement for firms to maintain effective systems and controls to counter the risk of financial crime.

III. Scope

This policy applies to all staff involved in the execution, approval, monitoring, or facilitation of transactions in financial instruments, including client-facing teams, trading desks and operations.

The policy applies to all financial instruments that may give rise to an economic entitlement, distribution, coupon, dividend, redemption, voting right, corporate action benefit or similar entitlement, irrespective of the market, exchange or jurisdiction in which the instrument is traded.

IV. Trading Expectations

Enhanced care must be taken when trading financial instruments around the following dates, where applicable:

- ❖ Ex-Dividend Date (Ex-Date);
- ❖ Ex-Dividend Date minus one business day (Ex-Date -1);
- ❖ Record Date;
- ❖ Coupon Record Date;
- ❖ Coupon Payment Date;
- ❖ Distribution Date;
- ❖ Redemption Date;
- ❖ Corporate Action Election Deadline;
- ❖ Any other date giving rise to a material economic entitlement or corporate action-related benefit.

During these periods:

- ❖ Transactions must be subject to enhanced review where appropriate, taking into account the nature, size, timing and characteristics of the transaction.
- ❖ Staff must ensure that clients are made aware, where relevant, of any entitlement, settlement, tax, operational or corporate action implications associated with trading during these periods.
- ❖ Any unusual, high-risk, atypical or potentially suspicious trading activity must be escalated to Compliance.

V. Client Information and Transparency

Where the timing, size, pattern or circumstances of a transaction give rise to operational, regulatory, market abuse, financial crime, tax-related or dividend entitlement concerns, the Firm may request additional information from the client regarding the transaction.

Such information may include, where relevant:

- ❖ The purpose of the transaction;
- ❖ Timing considerations;
- ❖ Any relevant investment, operational or portfolio management considerations;
- ❖ Any other information reasonably required to assess risks associated with the transaction.

Clients are expected to cooperate with reasonable information requests made by the Firm in connection with its regulatory obligations, market abuse surveillance, financial crime controls, risk management framework or operational due diligence processes.

Where material concerns remain following reasonable enquiries, the Firm may delay, restrict or decline the transaction in accordance with its regulatory obligations and internal risk management procedures.

VI. Responsibilities

- ❖ Trading teams must apply enhanced diligence where appropriate and ensure that any required information is obtained and documented prior to execution.
- ❖ Client-facing teams must communicate expectations clearly and maintain adequate records of relevant client communications.
- ❖ Compliance and Operations must monitor adherence to this policy and investigate any concerns identified through surveillance or escalation processes.

VII. Escalation

Any trade that:

- ❖ Appears inconsistent with the client's known investment profile or historical trading activity;
 - ❖ Raises dividend entitlement, settlement, tax, financial crime or market abuse concerns; or
 - ❖ Cannot be satisfactorily assessed due to incomplete or inconsistent information,
- must be escalated to Compliance prior to execution where practicable.

VIII. Regulatory Objective

This policy is designed to identify and mitigate risks associated with trading around corporate action and entitlement dates, settlement failures, market abuse, financial crime, abusive tax-related arrangements and other transactions presenting heightened regulatory or operational risk.

It is not intended to restrict legitimate investment activity or ordinary market transactions conducted by clients in the normal course of business.

Best Selection Policy

I. Purpose of the Policy

Mariana UFP group entities undertakes to follow the instructions of relevant jurisdictions such as the FCA handbook & the article L. 533-18 of the Monetary and Financial Code and paragraph 5 of article 65 of the delegated regulation n°2017/565 in France, in order to take all reasonable measures to obtain the best possible result for its clients. The best possible result is determined on the basis of the total cost corresponding to the price of the financial instrument plus costs related to execution.

These measures, MUFP when providing reception transmission of orders are set out in this document, entitled "Selection of Intermediaries Policy" (hereinafter "the Policy") which aims to obtain the best possible result for its clients. This Policy is intended for the clients of MUFP.

The financial instruments falling within the scope of this Policy are the financial instruments defined in the FCA handbook & in Article L. 211-1 of the French Monetary and Financial Code and more specifically equities and derivatives (hereinafter "the Financial Instrument(s)").

II. Executing Intermediaries

When MUFP receives a request to process an order from a client, MUFP transmits this order for execution either to a member company Mariana UFP LLP or to another intermediary.

The list of Intermediaries meeting the MUFP selection criteria (see section 3) is given in appendices.

Selection of the Executing Intermediaries

The selection of the best intermediary is determined on the understanding of MUFP that the executing party will comply with MUFP Best Execution policy.

As per the Best Execution policy the total cost corresponding to the price of the financial instrument plus execution costs will normally merit a high importance.

III. Client specific instructions

In accordance with articles 65 and 66 of the Delegated Regulation n°2017/565, in the event of a specific instruction given by a Client, MUFP will be deemed to have fulfilled its obligation to act in the best interests of the Client for the aspects covered by the specific instructions given by the Client.

IV. Evaluation and monitoring of the best selection policy

In accordance with articles 65 and 66 of the delegated Regulation n°2017/565, MUFP is setting up a monitoring mechanism of the effectiveness of its Policy, in order to detect any shortcomings and to remedy them if necessary.

In particular, MUFP regularly monitors the selection systems and the quality of order execution by Intermediaries. It also verifies, when providing the order execution service, whether the execution venues provided for in its Policy allow the best execution for the Client or whether it must make changes to its execution arrangements.

In addition, MUFP is required to conduct an annual review of its Policy. This review must also be carried out each time there is a change that MUFP considers significant and lasting, in particular in the structure of the terms and conditions of the Intermediaries' offer and likely to have a lasting impact on MUFP ' ability to obtain the best possible result for its clients. **In addition, MUFP will publish each year (on its website indicated above), for each asset class, the list of the 5 most used Intermediaries.**

In the event of a significant change in the provisions of this Policy, an update will be made immediately. It is the responsibility of MUFP Clients to periodically connect to the company's website in order to be informed of the latest provisions of the Policy in force.

Annexe I/ Intermediaries for cash Equities

Group entity	Intermediary	Place of execution
MUFP SAS	Instinet Europe	EEA / UK / US
MUFP SAS	UFP LLC	US
MUFP SAS	STX Fixed Income	Europe
MUFP LLP	Instinet UK	EEA / UK / US
MUFP LLP	UFP LLC	US
MUFP LLP	BTIG	APAC
MUFP LLP	Jarden Australia Pty Limited ACN	APAC
MUFP LLP	Canaccord Genuity (Australia) Limited	APAC
MUFP LLP	BARRENJOEY	APAC
MUFP LLP	CRAIGS	APAC
MUFP LLP	MIZUHO	APAC
MUFP LLP	TAVIRA	APAC

Annexe II/ Intermediaries for derivative products

Group entity	Intermediary	Place of execution
MUFPA	ABN Chicago	US
MUFPA	MARK IV	US / Europe
MUFPA	Trean Group LLC	US / Europe
MUFPA	FP brokerage	US / Europe
MUFPA	FMO	US / Europe
MUFPA	TJM	US / Europe
MUFP SAS	ABN NV	Europe
MUFP SAS	Mariana UFP LLP	Europe
MUFP SAS	Vantage	Europe
MUFP SAS	XFA	US / Europe
MUFP SAS	R.J.O' BRIEN	US / Europe
MUFP LLP	ABN Chicago	US
MUFP LLP	Vantage	Europe
MUFP LLP	Mariana UFP SAS	Europe
MUFP LLP	Banca Profilo	Italy
MUFP LLP	XFA	US / Europe
MUFP LLP	SG London	US / Europe
MUFP LLP	ABN NV	Europe
MUFP LLP	R.J.O' BRIEN	US / Europe
MUFP LLP	MARK IV	US / Europe
MUFP LLP	Trean Group LLC	US / Europe
MUFP LLP	FP brokerage	US / Europe
MUFP LLP	FMO	US / Europe
MUFP LLP	TJM	US / Europe

This translation covers both EEA & UK requirements, in the event of a discrepancy between French & UK regulation, the most conservative regulation should apply

Politique d'exécution des ordres, de sélection des intermédiaires et relative à la conduite des opérations autour des dates d'opérations sur titres et des dates d'ouverture de droits

MARIANA UFP group

VERSION : 2.1

Politique de Meilleure Exécution

Introduction

Le groupe Mariana UFP est un groupe de sociétés MiFID comprenant :

- ❖ Mariana UFP LLP (MUFP LLP) autorisée et régulée par la FCA.
- ❖ Mariana UFP (Americas) Limited (MUFPA):
 - Autorisée et réglementée par la FCA
 - Enregistrée auprès de la NFA.
- ❖ Mariana UFP SAS (MUFPS):
 - Autorisée par l'ACPR et régulée par l'AMF et l'ACPR en France et dans l'EEE.
 - Autorisée et régulée par la FCA au Royaume-Uni
 - Autorisée et régulée par la CMVM au Portugal
- ❖ Mariana Investment Partners (MIP) autorisée et régulée par la FCA.
- ❖ Mariana UFP Capital Markets (DIFC) Limited authorized & regulated by the DFSA

Cette procédure est applicable à toutes les entités précitées, avec des distinctions appropriées si nécessaire.

I. Introduction et portée

Les entités du groupe MUFP mentionnées ci-dessus (« MUFP », le " Groupe ") sont autorisées et réglementées par les différentes ANC pour fournir des services d'investissement et des services auxiliaires aux clients en vertu du Règlement (UE) 600/2014 (" MiFIR ") et de la Directive 2014/65/UE (" MiFID II »), ainsi que des règlements et directives d'appui, et du droit local tel que le manuel de la FCA ou le Code monétaire français, avec l'Arrêté du 3 novembre 2014 et le Règlement Général de l'AMF.

MUFP est fier de fournir un service compétitif de courtage et d'exécution de transactions sur une large gamme de produits dérivés négociés en bourse et d'actions.

En vertu de cet agrément, MUFP doit prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible (ou la meilleure exécution) pour le compte de ses clients, soit en exécutant les ordres des clients, soit en recevant et en transmettant les ordres des clients pour exécution. La réglementation (article L533-18 du CMF et la Position AMF n° 2014-07 - Guide relatif à la meilleure exécution) impose à un groupe de mettre en place une politique d'exécution qui précise comment il obtiendra la meilleure exécution pour ses clients et de fournir des informations appropriées à ses clients sur sa politique d'exécution des ordres. En outre, MUFP doit se conformer à la politique de meilleure exécution énoncée à la section COBS 11.2 du FCA Handbook.

Les entités du groupe peuvent fournir aux clients divers services d'investissement et services auxiliaires au titre de la MiFID II, qui peuvent être consultés sur le site web de l'ANC concernée (voir l'introduction).

II. Références Règlementaires

- ❖ Dispositions de la Directive MiFID II
- ❖ COBS 11.2A « Best Execution », FCA Handbook

III. Devoir de meilleure exécution¹¹

L'obligation de meilleure exécution ne s'applique que lors de l'exécution ou lors de la transmission d'ordres pour le compte d'un client. MUFP exécutera les ordres pour le compte d'un client lorsque ce dernier compte légitimement sur MUFP pour protéger ses intérêts en ce qui concerne le prix ou d'autres aspects de la transaction qui peuvent être affectées par la façon dont MUFP exécute l'ordre client.

Cela signifie que MUFP visera à fournir la meilleure exécution possible sous réserve et en tenant compte de la nature des ordres clients, des prix disponibles pour MUFP sur le marché, de la nature du marché en question et d'une évaluation raisonnable des facteurs d'exécution (voir section 4 ci-dessous).

Dans la mesure du possible, MUFP appliquera des normes cohérentes et la même procédure à tous les marchés, clients et instruments financiers dans lesquels MUFP opère.

MUFP exécutera les ordres clients promptement, équitablement et dans les meilleurs délais par rapport aux autres ordres clients conformément à l'article 28(1) de la directive MiFID II. Les ordres clients comparables¹² seront exécutés séquentiellement en fonction de l'heure de leur réception, à moins que les caractéristiques d'un ordre client, le marché en question ou les conditions du marché ne le rendent impossible ou peu pratique.

Lors de l'exécution des ordres, MUFP agira toujours au mieux des intérêts de ses clients et prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour eux en tenant compte des facteurs d'exécution indiqués ci-dessous, sous réserve de toute instruction donnée par le client (voir section 8).

¹¹ Article 64 du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/ 565 DE LA COMMISSION - du 25 avril 2016

¹² Article L5333-19 al 2 CMF : « Ces procédures prévoient l'exécution des ordres de clients, comparables notamment eu égard à leur taille, leur type et la nature des instruments financiers sur lesquels ils portent, en fonction du moment de leur réception par les prestataires. »

IV. Les Clients

MUFP ne traitera qu'au nom de clients classés dans la catégorie MiFID II comme

- Clients professionnels¹³
- Contreparties éligibles¹⁴

V. Facteurs d'exécution

En l'absence d'instructions spécifiques de la part du Client, MUFP exercera sa propre discrétion pour déterminer les facteurs dont elle doit tenir compte afin d'obtenir le meilleur résultat possible.

Les facteurs d'exécution à prendre en compte par MUFP lors de l'exécution des ordres clients comprennent, sans s'y limiter :

- ❖ Le prix d'exécution ;
- ❖ Les frais d'exécution ;
- ❖ La rapidité d'exécution ;
- ❖ La probabilité d'exécution ;
- ❖ La probabilité de règlement/livraison ;
- ❖ La taille de l'ordre du client ;
- ❖ La nature de l'ordre du client ;
- ❖ Les caractéristiques de l'ordre du client ;
- ❖ La catégorisation du client ;
- ❖ L'impact sur le marché ; et
- ❖ Toute autre considération pertinente à l'exécution de l'ordre client.

Le prix méritera habituellement une grande importance pour obtenir le meilleur résultat possible ; toutefois, dans certaines circonstances, nous pouvons déterminer de façon appropriée que d'autres facteurs d'exécution sont plus importants que le prix pour obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de l'ordre.

VI. Critères d'exécution

Lorsque nous exécutons un ordre pour le compte de nos clients, nous déterminerons l'importance relative des meilleurs facteurs d'exécution énumérés en fonction de notre expérience et de notre jugement, par type de produit, à l'égard de l'information disponible sur le marché à ce moment et en tenant compte des critères de meilleure exécution suivants :

- ❖ Les caractéristiques du client (y compris sa catégorisation) ;
- ❖ Les caractéristiques de l'ordre client, y compris lorsque l'ordre porte sur une opération de financement sur titres ;
- ❖ Les caractéristiques des instruments financiers faisant l'objet de l'ordre client ;
- ❖ Les caractéristiques des Lieux d'Exécution vers lesquels l'Ordre du Client peut être dirigé.

¹³ Article L533-16 du CMF

¹⁴ Article L533-20 du CMF

VII. Lieux d'exécution

La liste des Lieux d'Exécution sur lesquels nous pouvons exécuter un ordre client est présentée ci-dessous, mais elle n'est pas exhaustive. Elle comprend les lieux sur lesquels nous accordons une grande importance à notre objectif d'obtenir de manière cohérente le meilleur résultat possible pour l'exécution des ordres clients. Nous pouvons utiliser un ou plusieurs des types de lieux suivants lorsque nous fournissons des services de réception et de transmission d'ordres ou des services d'investissement d'exécution à un client :

- ❖ Exécution par un courtier - placer l'ordre client auprès d'un tiers, y compris un membre de notre groupe, avec lequel nous avons conclu un accord pour le traitement des ordres clients.
- ❖ Exécuter l'ordre du client avec un réseau de confrontation d'ordres reconnu avec lequel nous avons conclu un accord pour le traitement des ordres clients. Avec le consentement du client, cela peut comprendre l'appariement avec les ordres d'autres clients.
- ❖ Agrégateur de liquidité - Utilisation d'un outil tiers reconnu pour la découverte des prix et l'exécution avec une liste prédéterminée de contreparties.
- ❖ En bourse - directement auprès d'un marché réglementé (accès direct au marché) ou d'un MTF ou d'un OTF ou par l'entremise d'un tiers participant avec lequel nous avons conclu une convention pour le traitement des ordres clients.

VIII. Sélection du lieu d'exécution

Sous réserve d'instructions spécifiques du client (voir la section 8 ci-dessous), le choix d'un lieu d'exécution pour l'exécution d'un ordre client sera fondé uniquement sur les critères d'exécution et les facteurs d'exécution mentionnés ci-dessus.

Toutefois, la décision d'utiliser l'un des lieux mentionnés à la section 6 peut également être influencée par d'autres critères supplémentaires, bien que cela soit toujours conditionnel à l'obtention du meilleur résultat possible pour nos clients

Ces critères supplémentaires comprennent :

- ❖ L'examen financier préalable ;
- ❖ L'adéquation de la contrepartie ;
- ❖ La concentration de la liquidité ;
- ❖ La compétitivité des taux de commission et des fourchettes acheteur/vendeur ;
- ❖ La rapidité d'exécution ;
- ❖ La qualité du service ; et
- ❖ La solvabilité et la réputation.

Nonobstant ce qui précède, MUFP se réserve le droit d'exécuter un ordre client en utilisant une méthode ou un lieu autre que ceux que nous avons indiqués, lorsque nous considérons que cela est dans le meilleur intérêt de notre client. Dans de tels cas, nous nous efforcerons d'exécuter l'ordre du client en nous fondant sur les mêmes principes de meilleure exécution que ceux résumés dans le présent document.

IX. Instructions spécifiques du client

Lorsqu'un client donne à MUFP des instructions spécifiques pour l'exécution d'un **ordre client** (y compris une instruction pour que la transaction soit exécutée sur un lieu d'exécution particulier), l'ordre client sera exécuté conformément aux instructions. Les clients doivent être conscients que le fait de fournir cette instruction peut nous empêcher de prendre certaines des mesures susmentionnées afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de cet **ordre client** (dans la mesure des instructions). MUFP sera réputée avoir pris toutes les mesures nécessaires pour fournir le meilleur résultat possible à un client à l'égard de l'ordre client ou d'un aspect de l'ordre client visé par ces instructions particulières.

X. Traitement des ordres

Dans le cas des contrats à terme et des options négociés en bourse, le prix et volumes affichés sur l'écran de cotation électronique seront vérifiés et, en tenant compte des facteurs d'exécution et en fonction des caractéristiques du marché des instruments sur lequel l'ordre client est placé, les cotations d'un ordre client seront normalement obtenus de plus d'un teneur de marché pour s'assurer que le processus de détermination du prix est équitable et impartial. La qualité d'exécution des ordres clients sera contrôlée en interne par MUFP conformément aux normes requises par la réglementation applicable.

MUFP peut décider de confronter les ordres clients en interne, c'est-à-dire d'apparier les ordres d'achat et de vente entre les clients de l'entreprise. Cela ne sera entrepris que si MUFP considère qu'il est peu probable que ce soit au détriment de l'un ou l'autre client.

XI. Ordres groupés

Un collaborateur de MUFP peut recevoir de plusieurs clients des ordres portant sur une même valeur. Dans cette situation il peut être amené à grouper ces différents ordres en vue de leur exécution ou de leur transmission à un tiers pour exécution.

11.1 Diligence préalable à l'exécution

Les ordres clients ne peuvent être regroupés¹⁵ avec d'autres ordres clients, uniquement si :

- ❖ L'ordre du client est exécuté sur un lieu d'exécution où le regroupement des ordres est autorisé
- ❖ Les caractéristiques des ordres clients les rendent aptes à l'agrégation
- ❖ A notre avis, l'agrégation des ordres des clients ne se fera pas au détriment d'un des clients¹⁶
- ❖ Nous divulguons à chaque client dont l'ordre doit être regroupé que l'effet du regroupement peut être désavantageux pour lui par rapport à un ordre particulier¹⁷ et
- ❖ Nous nous conformons à notre politique et à nos procédures d'attribution des ordres afin d'assurer une attribution équitable des ordres et des transactions regroupés¹⁸ (y compris la façon dont le volume et le prix des ordres déterminent les attributions et le traitement des exécutions partielles).

Important :

Conformément aux articles 67 & 68(2) du RD 2017/565, les brokers MUFP ne peuvent retarder

¹⁵ Article 68 du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/ 565

¹⁶ Article 68 (1) (a) du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/ 565

¹⁷ Article 68 (1) (b) du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/ 565

¹⁸ Article 68 (2) du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/ 565

l'exécution d'un ordre que si les conditions du marché rendent impossible son exécution rapide ou si les intérêts du client exigent qu'il en soit autrement.

11.2 Politique de Répartition

Les modalités de répartition¹⁹ des ordres et des transactions groupées doivent être suffisamment précises en d'assurer la répartition équitable des ordres et des transactions groupées, en éclairant notamment, dans chaque cas la manière dont le volume et le prix des ordres ont déterminé les répartitions et le traitement d'éventuelles exécutions partielles.

11.3 Exécution partielle d'un ordre groupé

Si un collaborateur de MUFP²⁰ groupe un ordre avec un ou plusieurs autres ordres de clients et où l'ordre ainsi groupé est partiellement exécuté, il répartit les opérations correspondantes conformément à sa politique de répartition des ordres.

XII. Publication des ordres à cours limité²¹

Un ordre à cours limité est l'ordre d'acheter ou de vendre un instrument financier à la limite de prix spécifiée ou plus avantageusement et pour une quantité précisée.

En vertu de l'article 28, paragraphe 2, de la directive MiFID II, sauf instruction contraire expresse d'un client, lorsqu'un client nous donne un ordre limité d'achat ou de vente d'actions admises à la négociation sur un marché réglementé ou négociées sur une plateforme de négociation, nous sommes tenus de rendre publics certains détails de l'ordre, dans le cas où l'ordre client ne serait pas immédiatement exécuté. Une telle publication ne sera pas toujours dans l'intérêt du Client.

Par conséquent, à moins que le client ne donne des instructions explicites (de publication) au moment où il nous passe l'ordre, nous demandons au Client de nous demander de ne pas publier son ordre. Le fait de consentir à cette politique signifie que le Client confirme que :

- (ii) Lorsqu'un ordre à cours limité est passé sur des actions admises à la négociation sur un marché réglementé ou négociées sur une plateforme de négociation et que cet ordre n'est pas immédiatement exécuté dans les conditions du marché en vigueur, MUFP ne publie pas, sauf instruction contraire, l'ordre ou toute partie de celui-ci ;
- (iii) Il ne souhaite pas que MUFP publie des ordres à cours limité non négociables et consent qu'en l'absence d'instructions spécifiques, MUFP fera preuve de discrétion quant au moment où les ordres à cours limité non négociables (ou une partie de ces ordres) seront affichés ;
- (iv) A moins que ce ne soit dans son meilleur intérêt, MUFP ne rendra publique aucune information relative à toute portion non exécutée d'un ordre à cours limité qui nous est confié.

¹⁹ Cette répartition est indiquée sur les tickets d'ordres horodaté

²⁰ Articles 68.2 du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/ 565

²¹ Article L533-19 II CMF

XIII. Surveillance et examen

Nous surveillerons l'efficacité de notre politique d'exécution des ordres et de nos mécanismes d'exécution afin d'identifier et, le cas échéant, de corriger toute lacune.

Nous évaluerons régulièrement si les types de lieux d'exécution inclus dans cette politique fournissent les meilleurs résultats possibles pour nos clients ou si nous devons apporter des changements à nos modalités d'exécution.

Nous examinerons cette politique d'exécution des ordres au moins une fois par année et chaque fois qu'un changement important touchant notre capacité de continuer à obtenir les meilleurs résultats pour nos clients se produira. Tout changement important sera affiché sur notre site internet et nous en aviserons nos clients directement par courriel.

XIV. Courtage à la voix

En ce qui concerne les opérations de courtage négociées en bourse, lorsqu'un courtier au sein de MUFP (courtier) reçoit un ordre d'un client (client initiateur), le courtier vérifie généralement le carnet d'ordre (écran électronique) de la bourse pertinente et évalue le cours potentiel d'exécution ainsi que la fourchette acheteur/vendeur comme référence afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client initiateur.

Si le courtier détermine qu'il pourrait ne pas obtenir le meilleur résultat possible pour le client initiateur en exécutant à l'écran (par exemple, lorsque le courtier ne peut voir suffisamment de liquidité ou une fourchette acheteur/vendeur assez étroite à l'écran), il fera preuve de jugement pour déterminer comment obtenir le meilleur résultat possible (habituellement par référence au meilleur prix ou à la quantité) pour le client initiateur. Le courtier peut alors communiquer avec d'autres clients ou contreparties (qui peuvent être des teneurs de marché ou des fournisseurs de liquidités désignés en bourse) pour déterminer si les clients teneur de marché ont un "intérêt" pour la transaction, soit de manière générale ou dans une fourchette particulière de quantité ou de prix. Les clients teneurs de marché peuvent soit confirmer ou décliner leur intérêt, soit entamer un dialogue avec le courtier.

Le courtier communiquera toujours avec plus d'un client teneur de marché jusqu'à ce qu'il soit convaincu qu'un meilleur résultat global (que ce soit en fonction du cours et/ou de la quantité et/ou de la certitude d'exécution) peut être obtenu hors écran tant pour le client initiateur que pour le client teneur de marché. Ce processus implique un dialogue entre le courtier et le client initiateur ainsi qu'entre le courtier et chaque client teneur de marché pertinent avec des commentaires et des mises à jour en temps réel de la part du courtier tout au long de ce processus de découverte des prix (négociations). Tant le client initiateur que le client teneur de marché peuvent négocier par l'intermédiaire du courtier sans devenir "ferme" et peuvent demander ou donner des informations qui sont "conditionnelles" ou "indicatives" (c'est-à-dire des prix qui ne peuvent être directement négociés) et qui doivent être suivis avant de devenir "fermes".

XV. Contrôle et examen

Le RCSI est la personne responsable de s'assurer que cette politique est respectée et que les clients bénéficient de la meilleure exécution possible. Il est en outre responsable de la révision et de la mise à jour de la politique au moins une fois par an.

15.1 Surveillance quotidienne

La société s'attend à ce que l'ensemble du personnel surveille en permanence l'activité des clients afin d'assurer la meilleure exécution possible et qu'il signale toute infraction présumée ou potentielle à la Conformité. La société utilise également un logiciel externe d'analyse des coûts de transaction ("Trade Cost Analysis" - TCA - actuellement le système "Trade Cost Analysis" de Bloomberg) pour mettre en évidence toute transaction inhabituelle, ainsi que des alertes générées par le système d'enregistrement des transactions utilisé par la société (Flexbook).

Chaque jour, le service de la conformité doit surveiller les alertes générées par Flexbook qui mettent en évidence toutes les transactions qui sont en dehors de la fourchette acheteur/vendeur du marché au moment de la transaction et enquêter et documenter chacune d'elles pour s'assurer que la meilleure exécution a été le cas échéant fournie. Tout manquement présumé doit être porté à l'attention du RCSI.

De plus, le service de la conformité doit également surveiller la production des rapports de TCA portant sur la meilleure exécution. Tout cas d'échec potentiel de la meilleure exécution devrait faire l'objet d'une enquête par le service de la conformité et doit être porté à l'attention RCSI si nécessaire. Les détails de chaque enquête devraient être consignés et présentés à la direction générale dans le rapport de suivi mensuel.

15.2 Surveillance Trimestrielle

Cette procédure doit être effectuée mensuellement, à la fin de chaque mois, sous la responsabilité du RCSI.

Un rapport d'analyse qualitative et quantitative de l'exécution fournie par MUFP aux Clients doit être préparé à l'attention de la Direction Générale. Le rapport devrait comprendre un résumé de la surveillance réalisé à l'aide des outils de TCA au cours du mois, ainsi que les mesures prises ou les signalements effectués auprès de la direction générale ou du RCSI.

En outre, le rapport devrait examiner et prendre en considération toute violation potentielle des politiques en matière d'abus de marché, de conflits d'intérêts et de transactions sur compte personnel qui pourrait avoir eu une incidence sur la prestation de la meilleure exécution.

Annexe 1 / liste des TV où MUFP est membre

Group entity	Trading venue	Place of execution
MUFP SAS	CBOEU	Europe
MUFP SAS	NASDAQ OMX	Europe
MUFP SAS	BTFE	Europe
MUFP LLP	Eurex	Europe
MUFP LLP	BMTF	UK
MUFP LLP	Euronext	Europe
MUFP LLP	ICE EU	UK
MUFP LLP	BTFE	Europe
MUFP LLP	CBOELN	UK

Politique relative à la conduite des opérations autour des dates d'opérations sur titres et des dates d'ouverture de droits

I. Objet

La présente politique définit les règles de conduite applicables lors de la négociation d'instruments financiers pendant les périodes sensibles liées aux opérations sur titres et aux dates d'ouverture de droits. Son objectif est de garantir la transparence, de limiter les risques opérationnels, de règlement-livraison, d'abus de marché et de criminalité financière, et de préserver l'intégrité réglementaire.

Les transactions réalisées autour des dates d'opérations sur titres et des dates d'ouverture de droits peuvent présenter des risques accrus en matière opérationnelle, de règlement-livraison, de fiscalité, d'abus de marché ou de criminalité financière, notamment lorsque l'activité de négociation semble incohérente avec le comportement d'investissement habituel du client.

La présente politique s'applique à toutes les entités du groupe Mariana UFP, collectivement désignées sous le terme « MUFP » :

- ❖ Mariana UFP LLP (MUFP LLP - FRN 551170)
- ❖ Mariana UFP (Americas) Limited (MUFPA - FRN 649237)
- ❖ Mariana UFP SAS (MUFP SAS - Code BIC 14483)
- ❖ Mariana Investment Partners Limited (MIP - FRN 605552)
- ❖ Mariana UFP DIFC (MUFP DIFC - DFSA N° F002918)

II. Références réglementaires

- ❖ UK Market Abuse Regulation (UK MAR), article 16 – obligation de mettre en place des dispositifs, systèmes et procédures efficaces permettant de détecter et de déclarer les ordres et transactions suspects (STORs).
- ❖ UK Market Abuse Regulation (UK MAR), articles 14 et 15 – interdiction des opérations d'initiés et de la manipulation de marché.
- ❖ Règlement (UE) n° 596/2014 (MAR), article 16 – obligation de mettre en place des dispositifs, systèmes et procédures efficaces permettant de détecter et de déclarer les ordres et transactions suspects (STORs).
- ❖ Règlement (UE) n° 596/2014 (MAR), articles 14 et 15 – interdiction des opérations d'initiés et de la manipulation de marché.
- ❖ Règlement délégué (UE) 2016/957 – précise les dispositifs, systèmes et procédures requis pour la détection et la déclaration des ordres et transactions suspects au titre de l'article 16 du MAR.
- ❖ FCA SYSC 6.1.1R – obligation pour les entreprises de mettre en place, appliquer et maintenir des politiques et procédures adéquates destinées à assurer le respect de leurs obligations réglementaires.
- ❖ FCA SYSC 6.3.1R – obligation pour les entreprises de maintenir des systèmes et contrôles efficaces destinés à prévenir les risques de criminalité financière.

III. Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs impliqués dans l'exécution, l'approbation, la surveillance ou la facilitation de transactions sur instruments financiers, y compris les équipes en relation avec la clientèle, les salles de marchés et les équipes opérationnelles.

La politique s'applique à tous les instruments financiers susceptibles de donner lieu à un droit économique, une distribution, un coupon, un dividende, un remboursement, un droit de vote, un avantage lié à une opération sur titres ou tout autre droit similaire, indépendamment du marché, de la plateforme de négociation ou de la juridiction sur lesquels l'instrument est négocié.

IV. Attentes en matière de négociation

Une vigilance renforcée doit être exercée lors de la négociation d'instruments financiers aux dates suivantes, lorsque celles-ci sont applicables :

- ❖ Date de détachement du dividende (Ex-Dividend Date ou Ex-Date) ;
- ❖ Jour ouvré précédant la date de détachement du dividende (Ex-Date -1) ;
- ❖ Date d'arrêté des positions (Record Date) ;
- ❖ Date d'arrêté des positions pour le versement d'un coupon (Coupon Record Date) ;
- ❖ Date de paiement d'un coupon (Coupon Payment Date) ;
- ❖ Date de distribution ;
- ❖ Date de remboursement ;
- ❖ Date limite d'élection dans le cadre d'une opération sur titres ;
- ❖ Toute autre date donnant lieu à un droit économique significatif ou à un avantage lié à une opération sur titres.

Pendant ces périodes :

- ❖ Les transactions doivent faire l'objet, lorsque cela est approprié, d'un examen renforcé tenant compte de la nature, du volume, du calendrier et des caractéristiques de l'opération.
- ❖ Les collaborateurs doivent s'assurer que les clients sont informés, lorsque cela est pertinent, des conséquences éventuelles en matière de droits économiques, de règlement-livraison, de fiscalité, d'opérations sur titres ou de risques opérationnels liés à ces périodes.
- ❖ Toute activité inhabituelle, à risque élevé, atypique ou potentiellement suspecte doit être portée à l'attention de la Conformité.

V. Informations et transparence vis-à-vis des clients

Lorsque le calendrier, la taille, le schéma ou les circonstances d'une transaction soulèvent des préoccupations d'ordre opérationnel, réglementaire, liées aux abus de marché, à la criminalité financière, à la fiscalité ou aux droits attachés à une opération sur titres, la Société peut demander au client des informations complémentaires relatives à la transaction.

Ces informations peuvent notamment comprendre :

- ❖ L'objectif de la transaction ;
- ❖ Les considérations liées à son calendrier ;
- ❖ Toute considération pertinente d'investissement, de gestion de portefeuille ou d'ordre opérationnel ;
- ❖ Toute autre information raisonnablement nécessaire à l'évaluation des risques associés à la transaction.

Les clients sont tenus de coopérer aux demandes raisonnables d'informations formulées par la Société dans le cadre de ses obligations réglementaires, de ses dispositifs de surveillance des abus de marché, de ses contrôles en matière de criminalité financière, de son cadre de gestion des risques ou de ses procédures de diligence opérationnelle.

Lorsque des préoccupations significatives subsistent à l'issue de vérifications raisonnables, la Société peut retarder, restreindre ou refuser l'exécution de la transaction conformément à ses obligations réglementaires et à ses procédures internes de gestion des risques.

VI. Responsabilités

Les équipes de négociation doivent appliquer une vigilance renforcée lorsque cela est approprié et veiller à ce que les informations nécessaires soient obtenues et documentées avant l'exécution de la transaction.

Les équipes en relation avec la clientèle doivent communiquer clairement les attentes de la Société et conserver une documentation adéquate des échanges pertinents avec les clients.

Les équipes Conformité et Opérations doivent contrôler le respect de la présente politique et enquêter sur toute préoccupation identifiée dans le cadre des dispositifs de surveillance ou des procédures d'escalade.

VII. Escalade

Toute transaction qui :

- ❖ Semble incohérente avec le profil d'investissement connu du client ou son historique de négociation ;
- ❖ Soulève des préoccupations relatives aux opérations sur titres, aux droits économiques, au règlement-livraison, à la fiscalité, à la criminalité financière ou aux abus de marché ; ou
- ❖ Ne peut être évaluée de manière satisfaisante en raison d'informations incomplètes ou incohérentes,

Doit être remontée à la Conformité avant son exécution lorsque cela est possible.

VIII. Objectif réglementaire

La présente politique vise à identifier et à atténuer les risques liés aux opérations réalisées autour des dates d'opérations sur titres et des dates d'ouverture de droits, aux défauts de règlement-livraison, aux abus de marché, à la criminalité financière, aux montages fiscaux abusifs ainsi qu'à toute autre transaction présentant un risque réglementaire ou opérationnel accru.

Elle n'a pas vocation à restreindre les activités d'investissement légitimes ni les transactions de marché ordinaires réalisées par les clients dans le cadre normal de leurs activités.

Politique de Sélection des intermédiaires

I. Objet de la politique

Les entités du groupe Mariana UFP s'engagent à suivre les instructions des juridictions compétentes telles que le manuel de la FCA & l'article L. 533-18 du Code Monétaire et Financier et le paragraphe 5 de l'article 65 du règlement délégué n°2017/565 en France, afin de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total correspondant au prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution.

Ces mesures, prises par le MUFP lors de la transmission de la réception des ordres, sont exposées dans le présent document, intitulé « Politique de sélection des intermédiaires » (ci-après « la Politique »), qui vise à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Cette Politique est destinée aux clients de MUFP.

Les instruments financiers entrant dans le champ d'application de la présente Politique sont les instruments financiers définis dans le manuel de la FCA & dans l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier français et plus particulièrement les actions et les produits dérivés (ci-après « le(s) Instrument(s) Financier(s) »).

II. Intermédiaires d'exécution

Lorsque MUFP reçoit une demande de traitement d'un ordre de la part d'un client, MUFP transmet cet ordre pour exécution soit à une entité membre du groupe MUFP, soit à un autre intermédiaire. La liste des intermédiaires répondant aux critères de sélection de MUFP (voir section 3) est donnée en annexe.

Sélection des intermédiaires d'exécution

La sélection du meilleur intermédiaire est déterminée sur la base de la conviction de MUFP que l'exécutant se conformera à la politique de meilleure exécution de MUFP.

Conformément à la politique de meilleure exécution, le coût total correspondant au prix de l'instrument financier plus les coûts d'exécution mérite normalement une grande importance.

III. Sélection de l'intermédiaire d'exécution

La sélection du meilleur intermédiaire est déterminée sur la base de la compréhension par MUFP que la partie exécutante se conformera à la politique de meilleure exécution de MUFP.

Conformément à la politique de meilleure exécution, le coût total correspondant au prix de l'instrument financier plus les coûts d'exécution mérite normalement une grande importance.

IV. Instructions spécifiques du client

Conformément aux articles 65 et 66 du Règlement Délégué n°2017/565, en cas d'instruction spécifique donnée par un Client, MUFP sera réputée avoir rempli son obligation d'agir au mieux des intérêts du Client pour les aspects couverts par les instructions spécifiques données par le Client.

V. Evaluation et contrôle de la politique de meilleure sélection

Conformément aux articles 65 et 66 du Règlement délégué n°2017/565, MUFP met en place un mécanisme de suivi de l'efficacité de sa Politique, afin de détecter d'éventuelles lacunes et d'y remédier le cas échéant.

En particulier, MUFP contrôle régulièrement les systèmes de sélection et la qualité d'exécution des ordres par les Intermédiaires. Elle vérifie également, lors de la fourniture du service d'exécution des ordres, si les lieux d'exécution prévus dans sa Politique permettent la meilleure exécution pour le Client ou si elle doit apporter des modifications à ses modalités d'exécution.

En outre, MUFP est tenue de procéder à une révision annuelle de sa politique. Ce réexamen doit également être effectué à chaque changement que MUFP considère comme significatif et durable, notamment dans la structure des termes et conditions de l'offre des Intermédiaires et susceptible d'avoir un impact durable sur la capacité de MUFP à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. Par ailleurs, MUFP publiera chaque année (sur son site internet indiqué ci-dessus), pour chaque classe d'actifs, la liste des 5 Intermédiaires les plus utilisés.

En cas de changement significatif des dispositions de la présente politique, une mise à jour sera effectuée immédiatement.

Il appartient aux Clients de MUFP de se connecter périodiquement au site Internet de la société afin d'être informés des dernières dispositions de la Politique en vigueur.

Annexe I/ Liste des intermédiaires exécutant les ordres sur actions

Group entity	Intermediary	Place of execution
MUFP SAS	Instinet Europe	EEA / UK / US
MUFP SAS	UFP LLC	US
MUFP SAS	STX Fixed Income	Europe
MUFP LLP	Instinet UK	EEA / UK / US
MUFP LLP	UFP LLC	US
MUFP LLP	BTIG	APAC
MUFP LLP	Jarden Australia Pty Limited ACN	APAC
MUFP LLP	Canaccord Genuity (Australia) Limited	APAC
MUFP LLP	BARRENJOEY	APAC
MUFP LLP	CRAIGS	APAC
MUFP LLP	MIZUHO	APAC
MUFP LLP	TAVIRA	APAC

Annexe II/ Liste des intermédiaires exécutant les ordres sur produits dérivés

Group entity	Intermediary	Place of execution
MUFPA	ABN Chicago	US
MUFPA	MARK IV	US / Europe
MUFPA	Trean Group LLC	US / Europe
MUFPA	FP brokerage	US / Europe
MUFPA	FMO	US / Europe
MUFPA	TJM	US / Europe
MUFP SAS	ABN NV	Europe
MUFP SAS	Mariana UFP LLP	Europe
MUFP SAS	Vantage	Europe
MUFP SAS	XFA	US / Europe
MUFP SAS	R.J.O' BRIEN	US / Europe
MUFP LLP	ABN Chicago	US
MUFP LLP	Vantage	Europe
MUFP LLP	Mariana UFP SAS	Europe
MUFP LLP	Banca Profilo	Italy
MUFP LLP	XFA	US / Europe
MUFP LLP	SG London	US / Europe
MUFP LLP	ABN NV	Europe
MUFP LLP	R.J.O' BRIEN	US / Europe
MUFP LLP	MARK IV	US / Europe
MUFP LLP	Trean Group LLC	US / Europe
MUFP LLP	FP brokerage	US / Europe
MUFP LLP	FMO	US / Europe
MUFP LLP	TJM	US / Europe

Contrôle de version

Title	MUFP – Politique d'exécution des ordres					
Description	Mariana UFP SAS Politique d'exécution des ordres					
Created By	Mark Thomson					
Date Created	15/07/2019					
Maintained By	Compliance					
Version Number	Modified By	Modifications Made	Date Modified	Status	Validated by	Date of validation
1.0	Mark Thomson	Original	15/07/2019	Draft (Eng)	Fabien Letheuil	15/07/2019
1.1	Fabien Letheuil	Translation into french	30/08/2019	Daft (Fr)	Mark Thomson	30/08/2019
1.2	Nicolas Tedeschi	Adding regulatory references	23/07/2020	Final (Fr)	Fabien Letheuil	23/07/2020
1.3	Nicolas Tedeschi	Adding Regulatory References + Adding Appendix	10/11/2020	Final		
1.4	Nicolas Tedeschi	Adding the Bes Selection Policy	01/12/2020	Final	Fabien Letheuil	02/12/2020
1.5	Nicolas Tedeschi	Adding Exchange Memberships	08/01/2021	Final	Fabien Letheuil	08/01/2021
1.6	Joséphine Devaux	Annual review + Add FCA references	08/07/2022	Final	Nicolas Tedeschi	10/11/2022
1.7	Maxence Etcheverry	Update with the new accreditation	12/01/2023	Draft	Nicolas Tedeschi	12/01/2023
2.0	Nicolas Tedeschi	Turning into a group policy	14/05/2024	Final	Nicolas Tedeschi	14/05/2024
2.1	Compliance	Trading Conduct for Securities Around Key Corporate Action Dates Policy	10/06/2026	Final	Nicolas Tedeschi	10/06/2026